



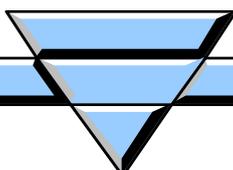
**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
123, rue nationale – BP 765 – 59034 LILLE
Tél. 03.20.63.66.66**



TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 18 juin 2025 à 12h00

Visite de site **OBLIGATOIRE** le 2 juin 2025 à 9h

(Demande d'accès à transmettre avant le lundi 26 mai 2025 à 12h – conditions article 8.2)

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

<u>PROLOGUE : CLAUSES DE SURETE</u>	3
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.4 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 – DUREE – DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION	5
2.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.5 – PRIX	6
2.6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
2.8 – EXCLUSIONS A L'APPRECIATION DE L'ACHETEUR	6
<u>ARTICLE 3 : INTERVENANTS</u>	6
3.1 – MAITRISE D'OUVRAGE	7
3.2 – MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.3 – CONTROLEUR TECHNIQUE	7
3.4 – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	7
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
4.1 – CONTENU DU DOSSIER	7
4.2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION	8
4.3 – MODIFICATION DU DOSSIER	8
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
5.1 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE LA CANDIDATURE	9
5.2 DOSSIER REGROUPANT LES ELEMENTS DE L'OFFRE	10
<u>ARTICLE 6 : VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	11
6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES	11
6.2 – EXAMEN DES OFFRES	11
6.3 – FIN DE LA PROCEDURE	12
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</u>	13
7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	13
7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	13
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	14
8.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	14
8.2 – VISITES SUR SITES ET, OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14
8.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

Prologue : Clauses de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le Titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des articles 39 et 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne le marché de travaux relatif à la réalisation de l'accessibilité de la Maison d'Arrêt de Valenciennes, relevant de la DISP de Lille.

L'intervention se déroulera en **site pénitentiaire occupé et en activité**. Le Titulaire devra prendre en compte l'ensemble des contraintes d'intervention et de calendrier.

Le site concerné se situe :

Maison d'Arrêt de Valenciennes

75 Rue Lomprez

59300 Valenciennes

Certaines réunions pourront avoir lieu au siège de l'acheteur et maître d'ouvrage :

DISP de Lille

123 rue nationale

BP 765

59034 Lille Cedex

1.2 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la **procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

L'acheteur se réserve tant la **possibilité de négocier l'offre** avec le ou les candidats ayant remis la meilleure offre, que celle **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation**, chaque lot étant distinct.

1.3 – Décomposition en tranches et lots

Le marché est alloti. Il comprend quatre lots.

- Lot 1 : Installation de chantier / V.R.D.
- Lot 2 : Gros-œuvre / élévateur / menuiserie / chauffage
- Lot 3 : Peinture / revêtements / signalétique
- Lot 4 : Électricité

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche, pour aucun des lots.

1.4 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots concernés	Classifications principales
Lot 1	45112500-0 Installation de chantier / V.R.D.
Lot 2	45223220-4 Gros-œuvre 45313100-5 Élévateur 45421100-5 menuiserie 45331000-6 Chauffage
Lot 3	44111400-5 Peinture / revêtements 45233290-8 Signalétique
Lot 4	45310000-3 Électricité

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée – Délais d'exécution

La durée du marché s'étend depuis la date d'accusé réception de l'ordre de service et ce jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Elle est de 19 mois : 7 mois de travaux y compris 8 semaines de préparation plus 12 mois de garantie de parfait achèvement (GPA).

Date prévisionnelle de notification du marché : fin juin 2025.

Le délai d'exécution des prestations réalisées par chaque titulaire de lot s'inscrit dans cette durée. Ils pourront se dérouler de façon concomitante ou successive.

Le titulaire s'engage sur le délai d'exécution des tâches lui incombant, précisées dans son mémoire technique. A défaut, le calendrier détaillé d'exécution, établi par la maîtrise d'œuvre pendant la période de préparation précisera ce point.

Les délais d'exécution courent à la date fixée sur l'ordre de service prescrivant à l'entreprise titulaire de débiter l'exécution des prestations.

2.2 – Forme juridique du groupement

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire en soit solidaire. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes s'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

2.3 – Périmètre de la consultation

2.3.1 – Variantes

Les variantes sont autorisées pour chacun des lots.

Une seule variante est autorisée par Lot et par opérateur économique.

Dans le cas où un candidat présente une variante :

- Il doit obligatoirement répondre à la « base » que constitue la solution technique présentée dans le présent Dossier de consultation des entreprises.
- Au titre des exigences minimales, les variantes devront respecter l'AE, le CCAP et ses annexes remis dans le cadre de la consultation.
- Il est interdit de présenter une variante « à la carte », proposant diverses solutions techniques ; chaque solution technique correspondant à une variante technique, elle fera l'objet d'un dossier de variante.
- Chaque dossier de variante devra permettre à l'acheteur de lui appliquer le cas échéant les critères de jugement, et devra pour cela comprendre au minimum :
 - Un acte d'engagement intitulé clairement « variante »
 - Une DPGF complète, adaptée clairement à la variante
 - Une méthodologie distincte, mettant clairement en avant les avantages et inconvénients de la variante par rapport à la base, le maintien en service de la détention. Ce mémoire doit permettre de juger de qualité technique de la réponse, selon les différents sous-critères listés dans le présent règlement de consultation
 - Les fiches techniques des matériels et matériaux présentés en variante

Tout dossier de variante ne répondant pas à ces impératifs ne sera pas analysée.

Aucune variante n'est imposée.

2.3.2 – Tranches optionnelles

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

Sans objet.

2.3.3 – Marchés de prestations similaires

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché initial en vertu de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

2.3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.3.5 – Prestations - Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Sans objet.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – Prix

Les prix sont révisables selon les modalités définies au CCAP.

2.6 – Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale.

Les demandes de paiement devront respecter le formalisme imposé par la DISP. Les sommes dues au ou aux titulaires du marché et leur ou leurs sous-traitants directs éventuels, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique par le CGF de la DRFIP Hauts-de-France du ministère de la Justice.

Les modalités de versement de l'avance sont définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

2.8 – Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Outre les cas d'exclusion de plein droit listés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

Article 3 : Intervenants

3.1 – Maitrise d’Ouvrage

La Maitrise d’Ouvrage est assurée par la DISP de Lille

Contact :

Stéphane BELVAL

Département des Affaires Immobilières

DISP LILLE

123 rue Nationale BP 765

59034 LILLE CEDEX

stephane.belval@justice.fr

3.2 – Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre et l’OPC sont assurées par :

IPH Ingénierie

Avenue Abel Bardin et Charles Benoit

02100 ROUVROY

La mission du maître d’œuvre comprend notamment les éléments suivants : ACT-VISA-DET-AOR-OPC-Assistance administrative

3.3 – Contrôleur technique

Le contrôleur technique désigné pour cette opération est APAVE

La mission du contrôleur technique comprend les éléments suivants :

Mission	Description
LE	Solidité des existants
LP (L+P1)	Solidité des ouvrages et éléments d’équipement indissociable et dissociable
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
ATTHAND 2	Délivrance de l’attestation finale handicapés

3.4 – Coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Le coordonnateur SPS désigné pour cette opération est ALPES CONTROLE

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l’article R4532-1 du Code du travail.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Les pièces relatives à la consultation :
 - Le présent règlement de consultation (RC)
 - Le fichier Excel (.xls) « Tableau de synthèse candidatures » (**à compléter par les candidats**)
- Les pièces relatives au projet de marché :
 - Le cadre d’Acte d’engagement (AE) et ses annexes (**à compléter par les candidats**)
 - Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots, et ses annexes :

- Le document « engagement de confidentialité » (**à compléter par les candidats**)
- Le document « cadre de sûreté » et ses annexes
 - Le planning prévisionnel d'exécution des prestations
 - Le rapport initial de contrôle technique
 - Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
 - Le rapport géotechnique G2PRO
 - Le rapport amiante avant travaux
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot
 - Le cadre de décomposition des prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot (**à compléter par les candidats**)
 - **Les pièces graphiques (annexes confidentielles)**

Les pièces graphiques du dossier, confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'attestation de confidentialité transmise à Mr BECHET abechet@cabinetelement.fr et en copie marches-publics.disp-lille@justice.fr

NOTA : Aucune demande partielle ne sera admise. En conséquence, les demandes d'annexe confidentielle adressée au pouvoir adjudicateur devront concerner l'intégralité du dossier tel qu'énuméré supra.

4.2 – Modalités de mise à disposition

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

4.3 – Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de réponse. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté lorsqu'il s'agit de certificats et attestations ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Les prix et montants exprimés en euros. Aucune autre devise n'est acceptée.

Pour chaque lot sur lequel l'opérateur économique postule, les plis contiendront 2 dossiers : un premier regroupant les éléments de la candidature, un second regroupant les éléments de l'offre ainsi que les éventuelles variantes.

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de cotraitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent règlement de la consultation afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

5.1 Dossier regroupant les éléments de la CANDIDATURE

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
2. Un extrait du Kbis ou équivalent attestant que le signataire puisse engager la société.
3. Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
4. L'engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.
5. Le fichier excel (.xls) « tableau de synthèse candidature » complété par le candidat.
6. L'attestation de visite du site.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

7. Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2).
8. La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance décennale en cours de validité.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle

9. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).
10. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
11. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
12. Une liste détaillée de 3 références par compétence en matière de travaux réalisés pour des opérations de taille, nature et complexités équivalents, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des 3 dernières années. **Si plus de 3 références sont présentées pour une compétences, seules les trois premières seront analysées.**

Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme prévu suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

5.2 Dossier regroupant les éléments de l'OFFRE

Pour chaque lot, le candidat remettra un dossier d'offre comprenant :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes : cadre fourni à compléter par les personnes habilitées à engager la ou les sociétés ayant vocation à être titulaires du contrat ; il précise notamment quel lot est concerné par l'offre.
- La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) : cadre fourni, complété et signé ; les quantités, éventuellement modifiées par ses soins, sont de la responsabilité du candidat ; à fournir également en version numérique format Excel ou équivalent.
- Un mémoire justificatif **ayant valeur contractuelle**, comprenant les trois chapitres distincts, répondant aux critères de jugement de l'offre « valeur technique » :
 - Chapitre 1 – Réponse au sous-critère « Organisation générale avec les moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier (équipes : nom, qualification et expériences) » : note de 10 pages maximum précisant :
 - Management du chantier :
 - Moyens humains mis en œuvre
 - Dispositions prises relativement aux contraintes d'accès
 - Dispositions prises relativement à l'organisation de chantier
 - Moyens techniques mis en œuvre
 - Modes de fabrication, modes de pose, s'ils relèvent d'une technicité particulière
 - Planning des tâches unitaires (servant à l'établissement du calendrier détaillé d'exécution) ; et interface entre lots
 - Chapitre 2 – Réponse au sous-critère « Qualité des produits et matériaux » : note de 5 pages maximum hors fiches technique, précisant :
 - Les modalités prises pour garantir la continuité des approvisionnements et les dispositions pour assurer que les mêmes références seront utilisées pendant toute la durée du chantier
 - Les produits et matériaux utilisés avec leurs fiches techniques ;

Il est en outre rappelé, les variantes étant autorisées, que chaque variante présentée doit faire l'objet d'un dossier spécifique présentant au minimum :

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

- Un acte d'engagement intitulé « variante n°X »
- Une DPGF complète, adaptée clairement à la variante
- Une méthodologie distincte, mettant clairement en avant les avantages de la variante par rapport à la base. Ce mémoire doit permettre de juger la qualité technique de la réponse, selon les différents sous-critères listés dans le présent règlement de consultation.
- Les fiches techniques des matériels et matériaux présentés en variante.

Tout dossier de variante ne répondant pas à ces impératifs ne sera pas analysé.

Article 6 : Vérification des candidatures et jugement des offres

6.1 – Vérification des candidatures

Les candidatures qui ne répondront pas aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique seront irrecevables. Les candidats seront exclus de la procédure de passation.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidatures seront vérifiées au regard des critères d'appréciation suivants :

- Capacité technique et professionnelle appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des moyens humains et matériels et de la qualité et pertinence de la composition de l'équipe (titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise), de la qualité et pertinence des références présentées dans le domaine pénitentiaire ou sécuritaire,
- Capacité économique et financière appréciées au regard du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché et des assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale.

6.2 – Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères et des sous-critères indiqués ci-dessous :

N°	Critère d'attribution	Pondération
1	Prix de la prestation	40%
2	Valeur technique – ce critère est apprécié selon les deux sous critères ci-dessous	60%
2.1	Valeur technique, Organisation générale avec les moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier (équipes : nom, qualification et expériences) – Ce sous critère est apprécié de la façon suivante : appréciation du chapitre 1 du mémoire technique de l'offre	40%
2.2	Valeur technique, qualité des produits et matériaux - Ce sous critère est apprécié de la façon suivante : appréciation du chapitre 2 du mémoire technique de l'offre	20%

Le **critère prix** est jugé à partir du prix proposé par le candidat. En cas de divergence au sein de l'offre du candidat, est retenu pour le jugement de ce critère le prix en euros TTC en chiffres indiqué dans l'Acte d'Engagement de son projet de marché.

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

Il est attribué à l'entreprise une note selon la formule suivante :

$$y = 40 \times (x0 / x)$$

où

x : indique le prix proposé par l'entreprise

y : la note obtenue par l'entreprise

x0 : l'offre de l'entreprise la moins-disante qui obtient donc la note de 40 points

Le **critère valeur technique** sera noté à partir des sous critère qui seront évalués de la manière suivante :

Chaque candidat recevra, pour chaque sous-critère, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante, standard très élevé	5
Proposition satisfaisante, standard élevé	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner l'évaluation du sous-critère.

Pour ces sous-critères, les offres seront notées de la façon suivante :

Note du candidat pour chaque sous-critère =

$$\text{[[Pondération en \% * Evaluation]]} / \text{[[Evaluation maximale attribué sur le sous critère]]}$$

La note attribuée au critère valeur technique est la somme des sous-critères qui le composent.

La **note générale** est obtenue en additionnant les notes obtenues à chacun des critères.

6.3 – Fin de la procédure

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrite ci-dessus.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations listés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Si les justificatifs ne sont pas produits dans le délai imparti, l'offre est alors rejetée.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne pourrait produire les documents sollicités, alors l'acheteur pourra retenir le deuxième candidat le mieux classé. Il pourra répéter l'opération à chaque fois que nécessaire.

Article 7 : Conditions de remise des plis

7.1 – Transmission électronique des plis

Le pli contenant la candidature et l'offre doit être déposé **uniquement par voie électronique**, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de réponse à plusieurs lots ou de variante(s), la remise doit être faite dans un seul et même pli. Dans le cas où un même candidat remet plusieurs plis successifs, seul le dernier pli arrivé est ouvert, étant considéré qu'un envoi en plusieurs plis est interdit.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception (horodatage) et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera UTC+01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (heure d'été).

Chaque document demandé doit faire l'objet d'un fichier séparé parfaitement identifié par son nom. Ces fichiers doivent être rangés dans des répertoires correspondant aux dossiers et rubriques.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc ou .docx (Word) ; .xls ou .xlsx (Excel) ; .pdf (Acrobat Reader) ; .zip (Winzip) ; .ppt (PowerPoint). Les fichiers PDF fournis ne doivent pas être des scans et doivent autoriser des recherches informatiques de texte dans le fichier.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

COPIE DE SAUVEGARDE
RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES
Lot(s) :.....
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

Département des Affaires Immobilières

123 rue nationale

BP 765 - 59034 Lille Cedex

Correspondant à la réception des plis : M LEU

Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 – Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cas où la question est transmise après ce délai, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions qui auront été posées par le biais d'un autre support, en particulier lors de la visite de site.

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- Renseigner leur identité.

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Il devra préciser s'il autorise la Maîtrise d'ouvrage à diffuser la question et la réponse à l'ensemble des candidats. En l'absence de mention spécifique, l'acheteur considérera qu'il peut diffuser la réponse à l'ensemble des candidats. Dans le cas où le candidat refuse que la réponse soit diffusée à l'ensemble des candidats, la Maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre.

La question, rendue anonyme, et la réponse seront alors adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Visites sur sites et, ou consultations sur place

Il est prévu une visite du site. Elle aura lieu à l'une des dates suivantes, au choix de l'acheteur en fonction notamment de l'affluence des candidats et de la disponibilité de l'établissement pénitentiaire :
2 juin 2025 à 9h

RÉALISATION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

Les conditions sont les suivantes :

- Transmission de la demande d'accès (nom, prénom des participants – pas plus de deux par candidat ; avec copie de pièce d'identité) avant la date indiquée ci-dessus
- Les justificatifs d'identité sont à transmettre à :
 - MA-VALENCIENNES/SECRETARIAT secretariat.ma-valenciennes@justice.fr
 - GASCHKA Rodolphe rodolphe.gaschka@justice.fr
 - Didier COURTIN d.courtin@iph-bet.fr
 - BELVAL Stéphane stephane.belval@justice.fr
- Visite de site (se présenter 20 minutes avant à la porte d'entrée principale de l'établissement) :
 - Date et heure indiquées en page de garde
 - Les téléphones, appareils photos et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite
 - Seuls deux personnes par groupement d'opérateur sont autorisées pour la visite
 - Une visite unique pour tous les lots

Cette visite se fera en appliquant les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement.

8.3 – Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courrier électronique : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse Internet (URL): <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>